

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 septembre 2026**  
~~~~~

RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL
ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DU CFMEL.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2026 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 22 septembre 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Cécile LEMOINE, M. Pierre AMALOU, M. Jean-Marc ISURE, M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS, M. Thibaut BARRAL, Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO, M. David CABLAT, Mme Christine GRANIER, Mme Fabienne SERVEL, M. Jean-Pierre BES, Mme Elisabeth PONS, Mme Sophie RUGGIERI, Mme Valérie ASTIER, M. Denis TERRAILLON, Mme Nathalie GALLIERE, M. Gilles HENRY, Mme Hélène BONNIER, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, M. Michaël TOURSEL, M. Alexandre MONACO, M. Pascal MATELET, Mme Lydia BRAILLY, M. René GARRO, Mme Nathalie PEREZ, Mme Virginie POUJOL, Mme Tiphaine COMBY, Mme Véronique DURAND, Mme Marie-Hélène DELTORT, M. Serge FALZON, Mme Amélie DREVET, Mme Pauline CURTAN, M. Sébastien SOULIER, M. Pierre BOLLINET, Mme Anne THEVENOT, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Procurations

M. José MARTINEZ à Mme Véronique NEIL, M. Jean-Marie VIAL à M. Jean-François SOTO, Mme Anna ASPART à Mme Nathalie GALLIERE, Mme Angélique BAILLY à Mme Nathalie PEREZ.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

Quorum : 26 Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY	Présents : 46	Votants : 50	Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
---	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU les délibérations n°2023-06 en date du 16 février 2023, n° 2023-15 en date du 24 mai 2023 et n°2026-13 en date du 17 juin 2026 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux (CFMEL) ;

VU la délibération n°3194 du Conseil communautaire du 19 juin 2023 relative à l'adhésion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au service commun du CFMEL ;

CONSIDERANT que chaque élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes dans les premiers mois du mandat,

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

CONSIDERANT que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans et parmi les agents de ces collectivités et les personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

CONSIDERANT que le CFMEL propose à ses collectivités membres d' adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues installé par délibération du 16 février 2023 et renouvelé par délibération du 17 juin 2026 afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun fixé chaque année par délibération et du montant maximum des vacations fixé par arrêté du 6 décembre 2022 (soit 80 euros HT),

CONSIDERANT que pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le CFMEL, il convient d' adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de désigner les Référents Déontologues désignés par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
- de renouveler l'adhésion au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,
- de préciser que tout conseiller communautaire pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues nommé pour 3 ans et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont détaillées par un règlement intérieur et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Transmission au Représentant de l'État N° 4261
Publication le 02/10/2026
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 02/10/2026
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260928-28251-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY

Extrait du registre des délibérations
Délibération de la réunion du Comité du 17 juin 2026

Désignation et mise en place du Collège des Référent-e-s Déontologues

L'an deux mille vingt-six, le 17 juin à 11h30, les membres du Comité du Syndicat Mixte pour la Formation des Maires et des Elus Locaux se sont réunis à l'Hôtel du Département à Montpellier sur convocation du Président Frédéric ROIG, et sous sa Présidence.

PRESENTS:

AFFRE Rémy, BALJOU Eric, BLANQUEFORT Jean, , CABROL Patrick, CARJAVAL Pierre-Marie, GAIRAUD Myriam, LEVEQUE Gaëlle, LLOP Christophe, LOUP Michel, MARKOVIC Jacqueline, MELIN Anthony, MOYNIER Jérôme, RIBES Josian, ROBIN Yves, ROIG Frédéric, SALEINE Jean Marc, SANCHEZ Florence, SAUR Séverine, SIBERTIN-BLANC Marie-Agnès,

ABSENTS:

ARROUCHE André, BALLESTER Daniel, BONNEFOUX Brice, CROS Pierre, GERONIMO Marie-Line, GOURNAY-GARCIA Corinne, IMBERT Audrey, LOPEZ Jérôme, MESQUIDA Kléber, MORERE Nicole, PEPIN BONNET Stéphane, PONS Marie-Pierre, PRADELLE Sylvie, RIGUET Eric, WEBER Patricia.

POUVOIRS :

Monsieur Eric BALJOU est désigné comme secrétaire de séance.

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu les délibérations du Conseil syndical n° 2023-06 en date du 16 février 2023 et n° 2023-15 en date du 24 mai 2023.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ; que le CFMEL conformément à ses missions statutaires a proposé à ces collectivités membres de désigner un collège de référents déontologues commun et l'a instauré jusqu'en juin 2026 par délibérations concordantes,

Considérant que les collectivités membres du CFMEL à la suite du renouvellement de leurs organes exécutifs peuvent adhérer à ce service commun et désigner le Collège des Référents Déontologues du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience professionnelle et personnelle, ainsi que leurs compétences et de leurs connaissances du monde des collectivités territoriales, du droit et la Charte des Elus Locaux.



Considérant que les modalités d'exercice de leurs missions en toute confidentialité et dans le respect du secret professionnel sont définies par un règlement intérieur, notamment la durée de leur mission pour 3 années, les modalités de saisine et d'examen des demandes formulées par les élus ; les moyens matériels mis à disposition par le syndicat et les conditions de vacation des Référent-e-s Déontologues conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et n'empêche pas qu'ils mènent d'autres missions comme la formation des élus.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- 1) Désigner dans le collège des référents déontologues du CFMEL :

Monsieur Guy DURAND, maître de conférence, ancien maire de Millau et président de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Monsieur Michel MIALLE, Professeur de droit public et de sciences politiques, Vice-Président de la Vigie de la Laïcité 34.

- 2) Adopter le règlement intérieur les modalités d'exercice de leurs missions en toute confidentialité et dans le respect du secret professionnel, notamment la durée de leur mission pour 3 années, les modalités de saisine et d'examen des demandes formulées par les élus ; les moyens matériels mis à disposition par le syndicat et les conditions de vacation des Référent-e-s Déontologues.
- 3) Charge le Président de prendre tout acte aux fins d'exécution et d'information des élus de la mise en place de ce service commun.

Pour extrait conforme,
Montpellier, le 17 juin 2026

Le Président

Frédéric ROIG
Maire de Pégarolles de l'Escalette





> PARTENAIRE DU QUOTIDIEN,
PARTENAIRE DE VOS PROJETS

Action !

Le référent déontologue



Depuis la loi 3DS, le statut de l' élu créé par la loi du 22 décembre 2025 réaffirme le droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l' élu local.

Pourquoi ?

EN INTERROGEANT LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE, chaque élu peut s'assurer qu'il exerce ses fonctions avec **impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité** et ainsi prévenir tout risque de conflit d'intérêt.

Comment ?

/ Soit l'organe délibérant de la collectivité désigne directement un référent déontologue dans les premiers mois de mandat.
/ Soit par délibération concordante, la collectivité adhère au service commun d'un EPCI, d'un syndicat mixte, comme le CFMEL, qui a fait le choix de désigner un collège de référents déontologues.

LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE RÉPOND AUX SOLLICITATIONS EN TOUTE INDÉPENDANCE ET IMPARTIALITÉ

Il est choisi pour ses compétences en la matière.
IL NE PEUT PAS ÊTRE :
/ **un élu en fonction** ou ayant quitté la fonction depuis moins de trois ans,
/ **un fonctionnaire de la collectivité qui le désigne**, à la différence du déontologue réservé aux agents.

L'action du CFMEL

Par délibération du 16 février 2023, le Comité syndical a installé un collège de référents déontologues, choisis pour leurs compétences et leur impartialité et renouvelés en 2026.

LE CFMEL PROPOSE À L'ENSEMBLE DE SES COMMUNES ET EPCI MEMBRES D'ADHÉRER À CE SERVICE COMMUN.

Pourquoi ?

La création du Collège de Référents Déontologues à l'échelon territorial du CFMEL permet :

- / d'assurer des conditions optimales de confidentialité et d'indépendance du traitement des dossiers,
- / de proposer des actions de prévention en matière de déontologie des élus en lien avec ses missions statutaires de formation et d'assistance,
- / de mutualiser les coûts de saisine du collège de référents déontologues qui étudiera plusieurs dossiers.

Comment ?

Le CFMEL assure le secrétariat du Collège de Référents Déontologues dans un cadre confidentiel soumis au secret professionnel.

Chaque demande fait l'objet d'un récépissé de dépôt indiquant si le dossier est complet, ainsi que les modalités de convocation du référent ou du collège de référents, les délais de réponse et le coût, en fonction des spécificités et de la complexité du dossier.

Le montant de la contribution acquittée par la collectivité pour chaque saisine est fixée par délibération du comité syndical à hauteur des frais de gestion éventuels et du tarif réglementé par vacation (**80 euros**) par l'arrêté du 6 décembre 2022.

Le référent déontologue

Dans les premiers mois du mandat

Le CFMEL notifie les délibérations relatives au collège des Référents Déontologues, afin que chaque commune ou EPCI qui le souhaite puisse, par délibération concordante, adhérer au service commun et notifier sa décision au Président du CFMEL à l'adresse dédiée :

**collegedeontologues@cfmel.fr
ou par courrier au siège du CFMEL.**

Références : article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,
article L 1111-1-1 du CGCT, décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,
arrêté du 6 décembre 2022 NOR : IOMB2224141A



**Maison des Élus
Mas d'Alco - 1977, avenue des Moulins
34080 Montpellier Cedex
Téléphone : 04 67 67 60 06
Fax : 04 67 67 75 16
cfmel@cfmel.fr
www.cfmel.fr**

